

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Composition des commissions
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres
3. Désignation et élection des conseillers dans différentes instances
4. Indemnités des élus
5. Délégations de fonctions au maire
6. Achat des parcelles avec bâtiments : AD 5 et AD 148
7. Proposition d'achat du logement situé au 5, Place de l'église
8. Informations diverses

Remise à tous les conseillers d'un guide de l' élu Chapellois

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

| N° | Adresse du bien | parcelles | Nature du bien | superficie |
|-------|-----------------|-----------|----------------|------------|
| Néant | | | | |

Signature des devis suivants :

| Date | Entreprise | Objet | Montant T.T.C. |
|------------|----------------------------|--|----------------|
| 25-03-2026 | Sedep Aizenay | Travaux voirie rue du Rocher | 5 958 € |
| 25-03-2026 | Gedibois BMD Venansault | Fournitures pour aménagement container restaurant | 15 650.62 € |
| 25-03-2026 | Transports Legrand Aizenay | Transport du container ancienne CAVAC vers le restaurant | 846 € |
| 01-04-2026 | Sedep Aizenay | Réparation d'un tampon eaux pluviales-20, rue de Nantes | 1 668 € |

DELIBERATIONS PRISES

1- Composition des commissions-désignation ou élection des différents délégués titulaires et suppléants

Le tableau ci-dessous résume les décisions ou élections des différents membres :

| COMMISSIONS COMMUNALES | | |
|--|--------------------|---|
| Pôle | Référent(e) | membres |
| Affaires scolaires et périscolaires (dont gestion de la cantine et de la garderie) | Laurent PREAULT | Frédéric CHABOT- Nathan JOLLY-Rose RAUTUREAU- Catherine GUILBAUD |
| Commerces-artisanat | Xavier PROUTEAU | Laurent PREAULT- Catherine GUILBAUD- Elodie POIRIER- Valentine PRAUD-Rose RAUTUREAU |
| Bâtiments (dont espace A'Capella-locatifs communaux et patrimoine religieux) et infrastructures (dont la voirie) | Sylvain GAUTIER | Elodie POIRIER-Alexis GUILLET-Valentine PRAUD-Rose RAUTUREAU |
| Solidarité-services à la population-enfance-jeunesse | Valérie JOLLY | Chrystelle PREAULT- Frédéric CHABOT- Annabelle PICARD- Nathan JOLLY |
| Ressources humaines | Frédérique DELORME | Xavier PROUTEAU- Chrystelle PREAULT- Quentin ANGER |

| | | |
|---|---|--|
| Communication et vie locale (dont les associations et les manifestations) | Frédérique DELORME | Annabelle PICARD-Alexis GUILLET-Elodie POIRIER-Quentin ANGER |
| cimetière | Xavier PROUTEAU | |
| Instruction urbanisme et arrêtés voirie | Xavier PROUTEAU | |
| bibliothèque | Xavier PROUTEAU | |
| ORGANISMES EXTERIEURS | | |
| Organismes | Membre titulaire | Membre suppléant |
| Commission d'appel d'offres (élection) | Sylvain GAUTIER-Frédérique DELORME-Xavier PROUTEAU | Laurent PREAULT-Valérie JOLLY et Frédéric CHABOT |
| Société Publique Locale (S.P.L.) Assemblée spéciale (élection) | Sylvain GAUTIER (A.G.) Xavier PROUTEAU (assemblée spéciale) | Laurent PREAULT |
| E-collectivités (plateforme de dématérialisation avec le centre de gestion) : élection | Annabelle PICARD | |
| SYDEV (syndicat d'électrification) : élection | Sylvain GAUTIER | Elodie POIRIER |
| Syndicat Mixte des Transports Scolaires Aizenay : élection | Chrystelle PREAULT | Valérie JOLLY |
| Centre de loisirs et enfance jeunesse : désignation | Valérie JOLLY | Frédéric CHABOT |
| Ecole privée « RPI Palluau et La Chapelle-Palluau » de La Chapelle-Palluau et école publique « Le Verger » de Palluau : désignation | Laurent PREAULT | Catherine GUILBAUD |
| Tremplin-Acemus (insertion et accompagnement vers l'emploi des plus précaires) : désignation | Quentin ANGER | Frédérique DELORME |
| Géo vendée (Utilisation des systèmes d'information géographique) : désignation | Xavier PROUTEAU | Valérie JOLLY |

Les conseillers ont été informés que le président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne : Guy PLISSONNEAU a annoncé au conseil communautaire lundi 30-03-2026 son souhait de conduire un projet de territoire Vie et Boulogne, avec un 1er séminaire avant l'été réunissant tous les élus municipaux. Ce temps d'échanges et de partages permettra aux élus de mieux appréhender les enjeux de la communauté de communes et de guider leur choix

2- Indemnités des élus

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer, Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21-03-2026 constate l'élection de quatre adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 08-04-2026 portant délégation de fonctions à :

M. Laurent PREAULT : 1er adjoint

Mme Valérie JOLLY 2ème adjointe

M. Sylvain GAUTIER 3ème adjoint

Mme Frédérique DELORME : 4ème adjointe

La commune compte 1 150 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 08-04-2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération du conseil municipal pour délégation de fonctions au maire

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **de 10 à 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées de 200 000 € annuel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article **L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article **L 213-3** de ce même code **dans la limite de 100 000 € ;**
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 € par sinistre ;**
- 17° De donner, en application de l'article **L. 324-1** du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par an ;**
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et **L. 523-5** du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 199 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le premier adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

4- Achat des bâtiments sur les parcelles AD 5 et AD 148

M. le maire expose au conseil municipal que les bâtiments sur les parcelles

AD 5 de 71 m² impasse de la Scierie

AD 148 de 197 m² sis au 3, rue des Sables

Sont à vendre.

Plusieurs discussions ont été menées et relatées dans les différents procès-verbaux des réunions de conseils municipaux :

07-05-2025 : point sur les acquisitions centre bourg

10-09-2025 : accord pour faire la première offre

15-10-2025 : réflexion sur l'aménagement de l'ilot central du bourg

21-01-2026 : accord pour faire une 2^{ème} offre

Considérant que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine lancée en 2021, le centre bourg de la commune avait été identifié comme un enjeu majeur pour la municipalité. Avec une attention toute particulière sur l'offre locative qui pourrait être proposée dans le cadre d'acquisitions immobilières permettant la création de logements répondant à une réelle demande et complétant le parc locatif municipal actuel. Après l'acquisition de la propriété immobilière principale située au 6, rue du Vieux Bourg ainsi que ses annexes, l'acquisition de la parcelle AD 147 située au 5, rue des Sables, cette nouvelle acquisition permettrait d'avoir une vision plus large et plus globale d'une densification optimisée et maîtrisée du centre bourg, intégrant non seulement le critère logement mais aussi les critères de circulation, de stationnement, de mobilité douce sans oublier la gestion des eaux pluviales et usées.

Considérant l'estimation du service des domaines faite le 11-07-2025 pour 185 000 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGCP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à

caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition soit 198 950 € (tous frais compris).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires (dont signature du compromis de vente) pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de :

- 195 000 €
- 3 950 € de frais de notaire

Le notaire désigné sera maître Catherine GAGNIER du Poiré Sur Vie.

INFORMATIONS DIVERSES

**1- Plan Local Urbanisme Intercommunal Habitat-modification numéro 4-
information enquête publique**

Pour rappel, la communauté de communes a lancé une procédure de modification du PLUi-H.

Dans ce cadre, une enquête publique va être organisée du 26 mai 2026 à partir de 9h jusqu'au 12 juin 2026 à 17h. 1 ordinateur sera prêté par la CCVB

Des "avis d'enquête publique" (panneaux de format A2 jaune) seront installés place de l'église et en face du 28 rue de Nantes.

2- Convivialité à la fin des réunions

Il a été décidé de terminer les réunions par un temps de convivialité et chaque conseiller à tour de rôle offrira des gâteaux et des boissons.

3- Une démonstration du portail des élus a été faite par madame Rose RAUTUREAU

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

Néant

Agenda

Prochaines réunions du conseil municipal à 20h

29-04-2026 : vote du budget
06-05-2026
03-06-2026
01-07-2026

02-09-2026

07-10-2026

04-11-2026

02-12-2026

Séance levée à 22h15

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



